

Consignes de tri

Depuis le 1er janvier 2022, de nouvelles consignes de tri s'appliquent sur notre commune. Tri des emballages : on vous simplifie la vie !



Depuis le 1er janvier 2022, vous devez déposer **TOUS VOS EMBALLAGES et VOS PAPIERS** dans le bac jaune. C'est un geste simple qui bénéficie à tous !

L'enjeu est majeur : doubler le taux de recyclage des emballages plastiques en France d'ici 2030 et ainsi contribuer au développement d'un territoire plus durable.

Grâce aux avancées dans la recherche de nouveaux débouchés pour le recyclage, de nombreux matériaux vont être recyclés et c'est autant de ressources qui seront économisées.

Et en pratique ?

- Triez tous les emballages, mais pas les objets. Les objets sont à jeter dans la poubelle ordinaire (exemple : cassettes VHS, CD-DVD, jouets, bassines, tuyau, brosse à dents, masques, etc.).
- Déposez vos emballages en vrac dans le bac jaune, pas dans des sacs.
- Inutile de les laver, il suffit de bien les vider. L'eau est précieuse.
- N'emboitez pas les emballages de matières différentes les uns dans les autres.

Dans le bac jaune : emballages en métal, en papier, en carton, briques alimentaires et tous les emballages en plastique, sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de beurre, de viande, films, blisters et sacs plastiques, pots de crème cosmétique ou encore boîtes de poudre chocolatée...

Dans le conteneur à verre : emballages en verre.

Un doute ? N'hésitez pas à consulter le site internet www.triercestdonner.fr/guide-du-tri ou à télécharger l'application Guide du tri.

Documents

[Nouvelles consignes de tri 2022](#)

[Nouvelles consignes de tri 2022](#)

Liens utiles

[Guide du tri > site web Citeo](#)